

## DÉCISION N° 107 / 2024

**De conclure un bail précaire avec Madame MORAND Edwige – Enseigne « Vivi's ink » pour l'utilisation du local commercial sis 144 rue Raphaël Babet**

*Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions de l'article L.2122-22 5°,

**Vu** la délibération n°20200527\_6 du 27 mai 2020 relatif à la délégation des attributions du conseil municipal au Maire,

**Vu** l'arrêté n°299/2020 en date du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions à Madame COURTOIS Lucette, 10ème adjointe,

**Vu** le bail précaire en date du 19 septembre 2023 conclu avec Madame MORAND, auto-entrepreneur immatriculé au Registre national des entreprises sous le n°SIRET 813 227 030 00034 pour la location du local commercial sis 144 rue Raphaël et arrivant à échéance au 31 août 2024,

**Vu** le projet de bail précaire à intervenir entre l'intéressée et la commune de Saint-Joseph, ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** que par courriel en date du 22 août 2024, Madame MORAND a exprimé son accord pour la poursuite de ses activités dans le local susmentionné à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.2122-22 5° du code général des collectivités territoriales, le maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>.** - De conclure un bail précaire pour l'utilisation du local commercial d'une superficie de 36,28 m<sup>2</sup> sise 144 rue Raphaël Babet - **parcelle cadastrée section BV n°242.**

Entre les soussignés :

- **Le bailleur** : La Commune de Saint-Joseph représentée par son Maire en exercice Monsieur Patrick LEBRETON,
- **Le locataire** : Madame MORAND Edwige, auto-entrepreneur immatriculé au Registre national des entreprises sous le n°SIRET 813 227 030 00034 – Enseigne « Vivi's Ink » (Salon de tatouage).

Moyennant le paiement mensuel de **SEPT CENT EUROS ET ZÉRO CENTIMES (700,00 €)**. Le présent bail précaire est consenti pour une durée de **un an soit, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.**

**Article 2. -** Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Joseph est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée sur le site internet de la Ville.

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le 30/08/2024  
ID : 974-219740123-20240830-DE2024\_107-AR/ia

**Article 3. -**

Tout recours contre la présente décision doit être formé La Réunion sis 27 rue Felix Guyon – CS 61107 (974) l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux mois à compter de l'affichage et/ou de la notification de la présente décision. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans les mêmes conditions de délai, ce type de recours proroge le délai de recours contentieux.

Fait à Saint-Joseph, le 30 AOUT 2024

Le Maire,

**L'élu(e) délégué(e)**

  


**Lucette COURTOIS**

Mis en ligne sur le site de la Ville le : 30 AOUT 2024

Publié le : 30 AOUT 2024